



**Météo.** Soleil et quelques passages nuageux la journée. 0°C, le matin et 11°C maxi, l'après-midi.

# LA DÉPÊCHE

DU MIDI

## ALBI

Jeudi  
6 MARS  
2008



La santé des riverains est-elle en danger ? Photo DDM, Émilie Cayre

La justice doit trancher le litige opposant une locataire à son bailleur.

## Albi: l'antenne relais de la discorde

**Albi.** L'antenne relais de Bouygues Telecom installée depuis 1999 sur le toit d'un immeuble de la cité HLM de Rayssac, est-elle responsable

des ennuis de santé de Nicole Bonnafous ? Tarn Habitat s'en défend. Le tribunal d'instance a mis son jugement en délibéré au 7 avril. Page 39

**Albi.** Nicole Bonnafous, une résidante de la cité HLM de Rayssac, a assigné Tarn Habitat devant le tribunal d'instance.

# « Qu'on démonte cette antenne qui nous rend malade ! »

Ce procès, elle ne l'espérait plus. « L'instruction de ce dossier a été remise 4 fois », rappelle Nicole Bonnafous. Il faut dire que l'histoire de cette résidante de la cité HLM de Rayssac à Albi ressemble un peu au combat de David contre Goliath.

Persuadée que ses ennuis de santé sont liés à l'installation, en 1999, d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le toit de son immeuble, le F1, cette Albigeoise s'est retournée contre le bailleur, en l'occurrence Tarn Habitat. Et a déposé plainte en 2007.

Ce lundi, l'affaire était jugée devant le tribunal d'instance d'Albi. Face à Me Laure Frexinos, du barreau de Toulouse, représentant Mme Bonnafous, l'avocate de Tarn Habitat Me Anne-Marie Bellen-Rotger et, au titre de conseil, celui de Bouygues Télécom, l'opérateur qui exploite cette antenne... et y a rajouté un système UMTS, à la grande colère de Nicole Bonnafous.

« On vit l'enfer. Ce qu'il y a de scandaleux, c'est le bruit qui siffle tout d'un coup, à en avoir des malaises. »



Albi : L'antenne relais de la discorde

Selon Nicole, « les pompiers interviennent très souvent, non seulement dans mon immeuble mais dans les HLM voisins ». Elle assure que plusieurs personnes souffrent de « pathologies énormes » qui auraient un rapport avec les ondes émises par l'antenne relais. Mais, si c'est vrai, pourquoi est-elle la seule à être partie en justice ?

« Certains n'osent pas s'attaquer à l'office HLM, sans parler de l'opérateur qui dispose de moyens financiers colossaux. On m'a accusée d'être procédurière mais j'irai jusqu'au bout. »

## L'APPEL DE «ROBIN DES TOITS» AUX CANDIDATS

L'Albigeoise n'est d'ailleurs pas seule dans ce combat : l'association Robin des Toits vient d'alerter les candidats des municipales et des cantonales sur les dangers des antennes de téléphonie mobile, en particulier celles installées « trop près des écoles ».

« Je veux qu'on démonte cette antenne au plus vite. Mais il faudrait aussi une enquête sanitaire sérieuse : or, la DDASS n'est jamais venue ici », déplore Nicole Bonnafous.

Son avocate, Me Frexinos, résume le sens de sa démarche : « Elle espère qu'une expertise médicale et technique soit ordonnée et que les pathologies dont elle souffre depuis 1999 soient reconnues ».

Pour Me Bellen-Rotger, «Mme Bonnafous n'apporte aucune preuve». Si Tarn Habitat a appelé Bouygues Télécom dans la procédure, c'est pour pouvoir se retourner contre l'opérateur en cas de condamnation. Le jugement a été mis en délibéré au 7 avril.

## Une bataille d'experts

Jacques Valax, président de Tarn Habitat, se dit « d'accord pour une mesure d'expertise ». Mais son avocate, Me Anne-Marie Bellen-Rotger, fait remarquer que ce serait la troisième. « En 2002, à la demande de Tarn Habitat, l'Apave et Veritas avaient déjà expertisé cette antenne. Aucun dysfonctionnement n'avait été décelé. »

De son côté, en janvier 2007, la plaignante a fait appel, à ses frais, au CRIIREM (Centre de recherche et d'information indépendantes sur le rayonnement électromagnétique).

« Le CRIIREM avait trouvé du 5 volts et demi dans les appartements. Les normes ne sont pas respectées car, à 3 volts tous les appareils électriques pètent. Si on arrivait à faire cette expertise à l'improviste, on obtiendrait le même résultat », assure Nicole Bonnafous.

À Marseille, un particulier ayant assigné un opérateur de téléphonie a gagné « mais l'affaire est renvoyée devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence », indique Me Bellen-Rotger. Pour l'avocate albigeoise, la démarche de Mme Bonnafous ne tient pas juridiquement.

« Elle plaide le principe de précaution : c'est honorable, mais pas dans ce cadre-là car il s'agit d'un contentieux juridique opposant une locataire à son bailleur auquel elle reproche de ne pas lui assurer une jouissance paisible de son logement. »